

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

**Le Château de Cruzilles (Saône et Loire)**

appartenant à **la succession de Mademoiselle Courtin**

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de **Cruzilles et à ses propriétaires**.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

59 DEC 1948

Par délégation

**Le Directeur Général de l'Architecture**

*T. S. V. P.*